

AVIS PUBLIC

CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2442 (secteur du Domaine-Vert Nord et ensemble du territoire)

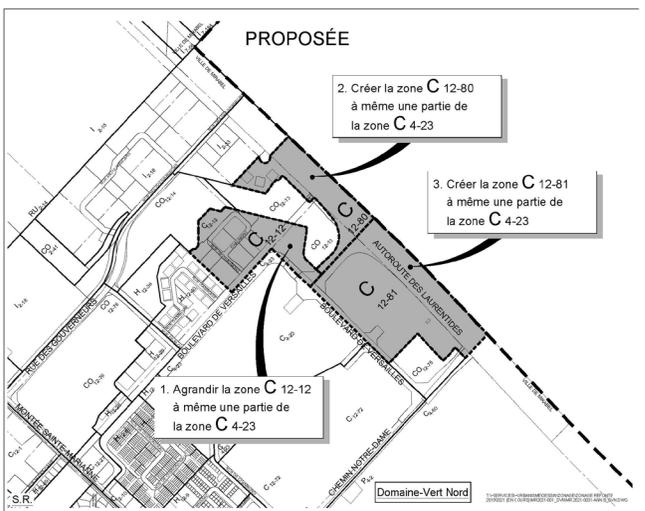
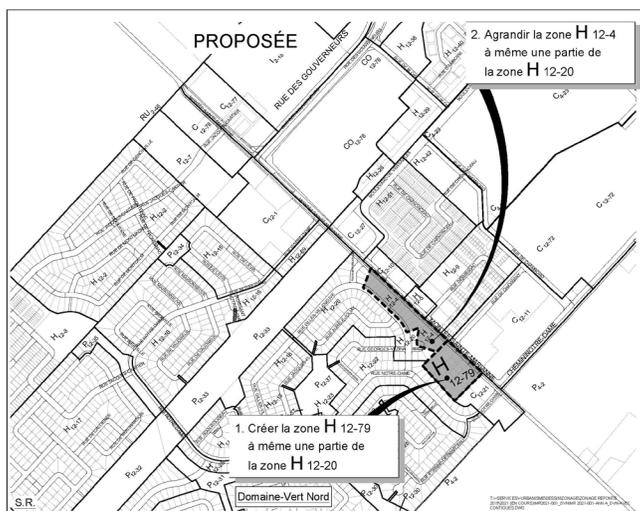
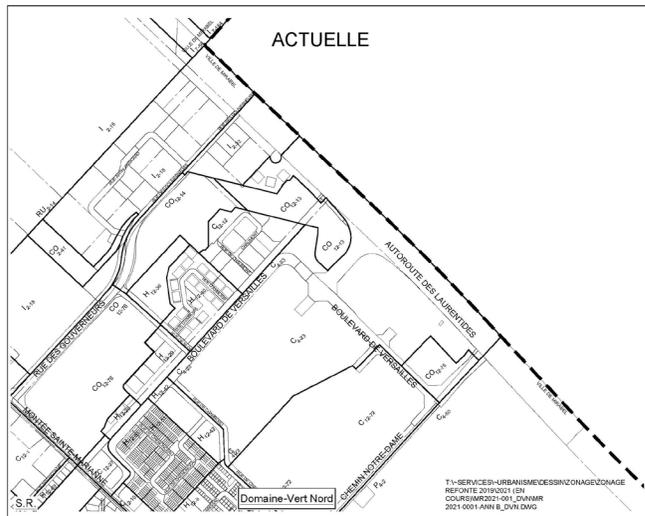
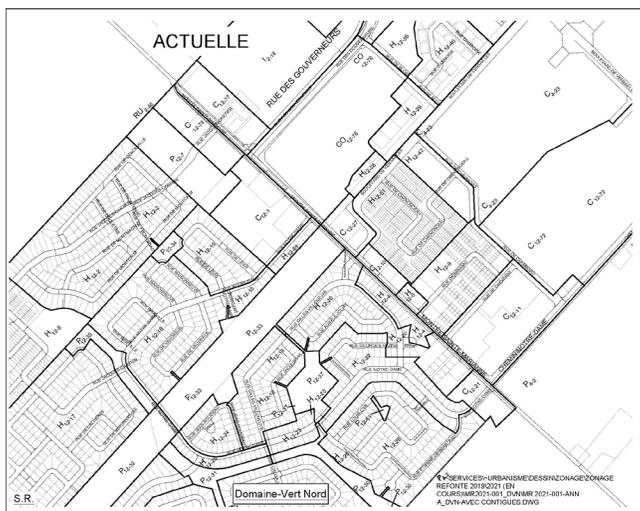
Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 8 février 2021 a adopté le projet de règlement numéro PU-2442 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;
- agrandir la zone H 12-4 à même une partie de la zone H 12-20;
- créer la zone H 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 12-20;
- agrandir la zone C 12-12 à même une partie de la zone C 4-23;
- créer la zone C 12-80 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- créer la zone C 12-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 4-23, C 12-1, H 12-4, C 12-10, C 12-11, C 12-12, H 12-20, C 12-21, C 12-27, C 12-77 et C 12-78.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2442 est bien décrit dans le titre et est illustré aux plans ci-après.

QUE les zones se situent dans le secteur du Domaine-Vert Nord.





QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 4 mars 2021 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2442
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 10 février 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate